

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 9
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Travaux de réfection des installations d'éclairage et travaux de mise en valeur sur la commune de Vaujany : Avenants aux marchés de travaux

Par délibération du 19 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé les différents investissements à réaliser lors de l'année 2021 et notamment, le projet de rénovation et d'optimisation de l'éclairage public de la Commune.

Par délibération du 9 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le montant du programme de travaux de rénovation et d'optimisation de l'éclairage public de la Commune et décidé de lancer la consultation correspondante.

Par délibération du 4 juin 2021, le Conseil municipal a attribué le marché de réfection des installations d'éclairage et des travaux de mise en valeur au groupement d'entreprises BIAELEC (mandataire) / SIGNALISATION ECLAIRAGE DE BELLEDONNE (SEB) (co-traitant).

Ce marché prévoyait le changement de l'ensemble des dispositifs d'éclairage public de la commune ainsi que deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour la mise en valeur de la Chapelle Saint-Antoine et de la Chapelle Saint-Claude.

En cours d'exécution du marché, le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Mure a demandé à la Commune de mettre à jour les pièces administratives contractuelles pour lui permettre d'identifier clairement chacun des deux membres du groupement lors de l'instruction des demandes de paiement. Les sociétés BIAELEC et SEB présentent en effet la particularité d'être dirigées par la même personne physique et de disposer des mêmes références bancaires.

Par ailleurs, en cours d'exécution du marché, les essais de mise en valeur de la Chapelle Saint-Antoine et de la Chapelle Saint-Claude ne sont pas avérés concluants. Il a donc été décidé de ne pas exécuter les travaux correspondants.

Le montant du marché initialement attribué pour un montant de 476.707,50 euros hors taxe est ramené à la somme de 454.807,50 euros HT.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a perçu une subvention de 100.000 euros du Département pour la réalisation de cette opération.


Conformément aux articles L 2194-1 et L 2194-3 du code de la commande publique, la Commune souhaite procéder à ces modifications par voie d'avenant selon projet joint aux présentes.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide de valider les modifications du marché de travaux de réfection des installations d'éclairage et des travaux de mise en valeur telles que présentées ci-dessus et approuve l'avenant correspondant ;
- Dit que les crédits afférents seront réajustés à l'article 2315 du budget communal 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

